DEPARTEMENT DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES
CANTON DE PONTORSON
COMMUNE DE JUILLEY
Tél. 02 33 60 65 17

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2023

Nombre de conseillers en exercice :14
Nombre de conseillers présents :10
Nombre de votants :12

Date de la convocation :16 mai 2023
Date d'affichage :16 mai 2023
L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de JUILLEY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur LEQUERTIER Mickaël, Maire de Juilley.

Étaient présents : MM. LEQUERTIER Mickaël, M. LATRON Guillaume, Mme LARNAUD Sophie, Mme DAUGUET Laëtitia, M. TRINCOT Éric, M. GAZENGEL Jérôme, M. PICHOT Mathieu, M. PSZCZOLKOWSKI Arnaud, Mme BRIAND Élodie, M. GOBÉ Christophe.

Excusés : M. COCMAN Guillaume procuration à M. PICHOT Mathieu
Mme LEMÉE Colette procuration à M. LEQUERTIER
M. BOUILLET David

Absents : Mme LAISNÉ Fabienne

Secrétaire de séance : M. PICHOT Mathieu

Ouverture de la séance : 20 heures 45 minutes

Ordre du jour :

- Délibération élection adjoint
- Délibération délégation du maire aux adjoints
- Délibération nomination des membres des diverses commissions communales
- Délibération prix de l'achat bâtiment et terrain
- Délibération choix de l'entreprise aménagement extérieur de la mairie
- Délibération choix de l'entreprise mobilier urbain
- Délibération SDEAU50 contrôle des hydrants
- Projet cimetière
- Demande d'une installation de signalisation

- **Questions diverses**

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur DESAINTJORES Marc.

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 21 avril 2023

Le procès-verbal de la séance du vendredi 21 avril 2023 est lu, aucune remarque n'est apportée.

La délibération « choix de l'entreprise aménagement extérieur de la mairie » est retirée de l'ordre du jour et, sera reportée à la prochaine réunion.

Délibération n° 2023-023 : Élection d'un nouvel adjoint au maire suite au décès du 1er adjoint au maire

Monsieur le Maire expose que par la délibération n°2020-009 en date du 04 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer trois postes d'adjoints.

Suite au décès de Monsieur Marc DESAINTJORES, 1er adjoint au maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux possibilités suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint
- L'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des trois postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet, prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur LATRON, 2ème adjoint et Madame LARNAUD, 3ème adjointe s'expriment en déclarant qu'ils ne souhaitent pas changer leur position d'adjoint.

Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De maintenir trois postes d'adjoints
- Que l'adjoint à élire prenne le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à les propositions ci-dessus.
Pour :9+2 Contre : 0 Abstention : 1

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, l'adjoint au maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme BRIAND Élodie et M. LATRON Guillaume.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	12
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés	6
f. Majorité absolue	7

Il est précisé qu'aucun candidat ne s'est présenté

NOM et Prénom	Nombre de suffrages obtenus
GOBÉ Christophe	5
TRINCOT Éric	1

Résultats du second tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	12
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés	7
f. Majorité absolue	7

Il est précisé qu'aucun candidat ne s'est présenté

NOM et Prénom	Nombre de suffrages obtenus
GOBÉ Christophe	7

M. GOBÉ Christophe a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Observations et réclamations

Néant.

Délibération n° 2023-024 : Délégation du maire aux adjoints et indemnités

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des délégations de pouvoir qu'il a attribuées aux adjoints.

Délégation au 1er adjoint, M. GOBÉ Christophe :

- **Finances :** correspondances courantes, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire : mandatement des dépenses inscrites au budget communal et émission des titres de recettes ;
- **Urbanisme** : accusés-réception des dépôts de dossiers de demande de permis de construire, transmission des dossiers aux services instructeurs, demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, notifications des prorogations de délais d'instruction, en l'absence et en cas d'empêchement du Maire signature des arrêtés accordant les permis de construire, les certificats d'urbanisme et les arrêtés de non-opposition à une déclaration préalable ;
- **Gestion du personnel communal :** organisation et suivi du travail des agents communaux, en l'absence de Monsieur le Maire ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux ;
- **Bâtiments communaux :** gestion de la salle des fêtes ;
- **Cimetière communal :** octroi et reprise des concessions, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions.
- **Surveillance de la voirie communale.**
- **Entretien, travaux**

Délégation au 2ème adjoint, M. LATRON Guillaume :

- **Finances :** correspondances courantes, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et du 1er adjoint mandatement des dépenses inscrites au budget communal et émission des titres de recettes ;
- **Urbanisme :** accusés-réception des dépôts de dossiers de demande de permis de construire, transmission des dossiers aux services instructeurs, demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, notifications des prorogations de délais d'instruction, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et du 1er adjoint signature des arrêtés accordant les permis de construire, les certificats d'urbanisme et les arrêtés de non-opposition à une déclaration préalable ;
- **Affaires scolaires :** correspondances courantes avec les parents d'élèves et les autres communes ;
- **Bâtiments communaux :** gestion de la salle des fêtes ;
- **Cimetière communal :** octroi et reprise des concessions, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions.

Délégation à la 3ème adjointe, Mme LARNAUD Sophie :

- **Finances :** correspondances courantes, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et du 1er et 2è adjoint mandatement des dépenses inscrites au budget communal et émission des titres de recettes ;
- **Urbanisme :** accusés-réception des dépôts de dossiers de demande de permis de construire, transmission des dossiers aux services instructeurs, demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, notifications des prorogations de délais d'instruction, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, du 1er adjoint et du 2ème adjoint signature des arrêtés accordant les permis de construire, les certificats d'urbanisme et les arrêtés de non-opposition à une déclaration préalable ;
- **Bâtiments communaux :** gestion de la salle des fêtes ;
- **Affaires culturelles et sportifs :** correspondances courantes avec les associations culturelles et sportives de la commune.
- **Vie associative, jeunesse**
- **Communication, Site Internet**

Enfin, il est précisé que l'indemnité des élus votée lors de la délibération n°2020-013 du 10 juillet 2020 est maintenue au même taux soit 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les trois adjoints.

Délibération n° 2023-025 : Nomination des membres des diverses commissions

Le Conseil Municipal, après vote, décide de modifier la composition des commissions suivantes comme suit :

▫ CCAS : **Pour : 9+2** **Contre : 0** **Abstention : 1**
M.LEQUERTIER Mickaël, M. LATRON Guillaume, Mme LARNAUD Sophie, M. GOBÉ Christophe, Mme DAUGUET Laëtitia, Mme BRIAND Élodie, M. PICHOT Mathieu, Mme LEMÉE Colette, Mme BOISMARTEL Blandine, Mme GASNIER Isabelle, Mme LEGENDRE Jacqueline, Mme COSTENTIN Cécile.

▫ Bâtiments communaux, entretien, travaux : **À l'unanimité**
M. GOBÉ Christophe, M. LATRON Guillaume, M. PSZCZOLKOWSKI Arnaud, M. COCMAN Guillaume, Mme LEMÉE Colette, M. BOUILLET David, M. PICHOT Mathieu

▫ Voirie, chemins communaux : **À l'unanimité**
M. GOBÉ Christophe, M. COCMAN Guillaume, M. PSZCZOLKOWSKI Arnaud, M. TRINCOT Éric, M. BOUILLET David, M. PICHOT Mathieu

▫ Cimetière : **Pour : 9+2** **Contre : 0** **Abstention : 1**
M. GOBÉ Christophe, M. LATRON Guillaume, M. COCMAN Guillaume, Mme DAUGUET Laëtitia, Mme BRIAND Élodie, M. TRINCOT Éric, M. GAZENGEL Jérôme

▫CCID : **Pour : 9+2** **Contre : 0** **Abstention : 1**

M.GOBÉ Christophe
M.LATRON Guillaume
Mme LARNAUD Sophie
M.COCMAN Guillaume
Mme DAUGUET Laëtitia
M.TRINCOT Éric
M.BOUILLET David
M.GAZENGEL Jérôme
Mme LAISNÉ Fabienne
Mme LEMÉE Colette
M.PICHOT Mathieu
M.PSZCZOLKOWSKI Arnaud
Mme BRIAND Élodie
Mme LEGENDRE Jacqueline
M.COSTENTIN Daniel
M.LEMÉE Bruno
M.RAVALET Michel
M.GAUTIER Jean
M.PÉPIN Gilbert
Mme BOISMARTEL Blandine
M.PERRIER Philippe
M.HULIN Félix
Mme CHIFFARD Solange

Délibération n° 2023-026 : Prix de l'achat bâtiment et terrain

Monsieur le Maire rappelle de la validation lors d'une dernière réunion par le Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AB 49 (délibération n° 2023-003).

Il était alors indiqué sur cette même délibération que le prix de vente définitif devait être fixé par le propriétaire afin de délibérer sur le montant exact du projet.

Monsieur Leresteux, propriétaire propose donc la vente de la parcelle (bâtiment + terrain) pour un montant total de 15 000€.
À cela, Maître VIMOND-ORY, notaire à Granville, en charge du dossier, indique que la provision sur frais d'acte s'élève à 1 150€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Autorise Monsieur le Maire à faire une proposition d'achat de la parcelle AB 49 d'une surface de 143 m² pour un coût total de 16 150€uros.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour : 9+2 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération n° 2023-027 : Choix de l'entreprise achat de mobilier urbain

La commission voirie avait envisagé le remplacement des jardinières dans le centre bourg.
Monsieur LATRON présente sa recherche de tarifs pour des jardinières extérieures, il propose des modèles en matière polyester.

Tarif Unitaire HT	**Jardinière Rectangle 70cm**	**Quantité**	**Pot Diam 120 cm**	**Quantité**	**Frais de Livraison**	**TOTAL TTC**
CELONA	333	4	421	3	0	**3114**
DIRECT COLLECTIVITÉS	434	4	771	3	0	**4858.80**
DECLIC	372	4	557	3	115	**3928.80**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de retenir la proposition de l'entreprise CELONA pour un montant maximal de 3 500 €TTC.

La couleur retenue sera pour les jardinières rectangles : gris anthracite
La couleur pour les pots est imposée par le fournisseur et sera rouge

Délibération n° 2023-028 : SD'EAU50 entretien et contrôles des hydrants

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence communale et précise son nouveau cadre juridique notamment l'arrêté préfectoral fixant le nouveau règlement départemental.

Ce règlement précise l'organisation du contrôle périodique à la charge de la collectivité :

« Sous l'autorité du maire, un dispositif de contrôle technique est mis en place par le service public de DECI chargé de la gestion du réseau d'eau afin de garantir la mise à disposition permanente des prises d'eau. Ce contrôle technique est réalisé selon une périodicité de 3ans qui ne devra jamais excéder 5 ans.

Les actions de maintenance (entretien, réparation) sont destinées à préserver les capacités opérationnelles des hydrants.

Les contrôles périodiques sont destinés à évaluer la capacité des hydrants. Ils comprennent les contrôles de débit et de pression et des contrôles fonctionnels (ouverture, fermeture) qui consistent à s'assurer de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de leur étanchéité ainsi que de leur bonne accessibilité. »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette prestation pourrait être confiée au service gérant l'eau potable sous la forme d'une convention ; Le SDeau50 propose d'assurer la mission et présente le projet de convention qui prévoit 3 types de prestations :

▪ P1 : La réalisation du contrôle technique périodique obligatoire destiné à évaluer la capacité des hydrants (périodicité de 3 ou 5 ans) ; 50 € par contrôle
▪ P2 : Une visite annuelle destinée à s'assurer de la capacité opérationnelle de chaque appareil ; 25€ pour chaque appareil
▪ P3 : Un contrôle annuel destiné pour s'assurer de la bonne alimentation des réserves incendies alimentées par le réseau d'eau ; 25€ pour chaque appareil

À ce jour, il existe deux hydrants (poteaux incendie) et quatre réserves d'eau incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De retenir les prestations P1, P2 et P3**
- **De fixer la périodicité des contrôles techniques sur les hydrants de la commune « P1 » à 3ans**
- **De confier par convention le contrôle technique des points d'eau incendie au service de l'eau potable SDeau50.**
- **D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec le SDeau50**

Pour : 9+2 Contre : 0 Abstention : 1

Projet Cimetière

Monsieur MOREL Alain ne serait pas contre la cession d'une partie du terrain dont il est propriétaire (Parcelle ZP 41) afin d'envisager le projet cimetière. Les services du PETR ne voient pas d'opposition au projet si ce n'est la haie en bord de voirie qui est protégée.

CAUE : Madame Guillopé et son collaborateur se sont rendus sur place le jeudi 25 mai pour étude. La restitution de leur travail est prévue le jeudi 22 juin à 9h00.

Demande d'une installation de signalisation

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu en mairie. Il s'agit de Mme Mary Justine et M.Cotonea Julien domiciliés 16, route de la Division Leclerc. En effet, ils souhaitent obtenir un panneau voie sans issue afin que les véhicules n'empruntent pas leur voie.
Il est donc décidé de l'installation de la signalisation demandée.

QUESTIONS DIVERSES

Orages : Des inondations ont eu lui suite aux orages survenus début mai et ce, principalement dans des logements situés route de Fougères. À ce sujet, la collectivité à effectué une déclaration de catastrophe naturelle auprès des services de la Préfecture. En parallèle, un technicien bocage de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie s'est rendu à plusieurs endroits de la commune afin d'évaluer les possibilités d'implantation de nouvelles haies.

Aménagement de la cour de l'école : Monsieur le Maire propose de mettre en place un groupe de travail.
Se proposent alors Mesdames BRIAND, DAUGUET, LARNAUD et Monsieur LATRON.

Inauguration des locaux de la mairie : Date envisagée le samedi 30 septembre au matin.

Stage découverte : La collectivité accueillera du 19 au 23 juin un élève de seconde au niveau des services techniques.

Médi-Sélune : L'association a prononcé sa dissolution le 31 mars dernier. Actuellement six médecins sont en place à Ducey-Les Chéris. D'autre part, l'avant-projet du PSLA a été validé lors du dernier conseil communautaire.

Élections des délégués aux élections sénatoriales : La date est imposée par la préfecture et, est fixée au vendredi 9 juin 2023. Les élections sénatoriales quant à elles se dérouleront le dimanche 24 septembre 2023.

Salle Polyvalente : La scène va être « rafraichie ». Il est alors décidé que le décor de théâtre sera enlevé pour ensuite peindre le mur situé au fond en noir. Les travaux seront réalisés par les élus le samedi 8 juillet au matin.

Route du Stade : Mme DAUGUET fait remarquer que le trottoir a été désherbé correctement (ronces supprimées).

Achat d'une enceinte : M. M. PSZCZOLKOWSKI Arnaud suggère l'achat de cet équipement qui pourra être utilisé par la municipalité lors de différentes cérémonies. Il se propose d'effectuer les démarches afin d'obtenir différentes propositions tarifaires.

La prochaine réunion de conseil municipal se déroulera le vendredi 9 juin 2023 à 18h00.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

Délibération n° 2023-023 : Élection d'un nouvel adjoint au maire suite au décès du 1er adjoint au maire

Délibération n° 2023-024 : Délégation du maire aux adjoints et indemnités

Délibération n° 2023-025 : Nomination des membres des diverses commissions

Délibération n° 2023-026 : Prix de l'achat bâtiment et terrain

Délibération n°2023-027 : Choix de l'entreprise achat de mobilier urbain

Délibération n°2023-028 : SD'EAU50 entretien et contrôles des hydrants

Clôture de la séance : l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

Le Maire **Le Secrétaire de Séance**